

AGRESSION AU TRAVAIL : QUE FAIRE ?

Depuis quelques mois les agents du MAAF sont de plus en plus victimes d'agressions dans l'exercice de leurs missions (contrôles etc).

De plus, depuis le renforcement de l'inspection *ante mortem*, les agressions se multiplient en abattoir.

Que faire en cas d'agression verbale ou physique ?

Vous devez :

- consulter obligatoirement un médecin en cas d'agression physique et éventuellement en cas d'agression verbale si vous vous sentez fragilisé, déstabilisé etc ;
- décrire les faits dans le registre de santé, sécurité au travail en notant tous les détails et le faire rapidement (garder une copie du registre) ;
- porter plainte, si vous le souhaitez, à la gendarmerie ou au commissariat, l'administration à l'obligation d'assurer votre protection juridique (protection fonctionnelle) ;
- informer votre direction et les membres du CHSCT ;
- remplir la fiche de signalement prévue dans la NS du 20/04/2016 ;
- une déclaration d'accident doit être faite dans les 48 heures soit par l'agent soit par la hiérarchie.

Quelles sont les obligations de l'administration ?

En cas d'agression, l'administration locale (DRAAF, DDT(M), DD(CS)PP) doit :

- transmettre dans les 48 h la fiche de signalement et de suivi des agressions à : signalement-agressions.sg@agriculture.gouv.fr ;
- **porter plainte systématiquement** (point 3.3 de la NS du 20/04/2016) ;
- contacter l'INAVEM* si l'agent souhaite un soutien psychologique ;
- convoquer le CHSCT en cas d'agression grave (article 69 du décret de 82).

En conclusion

Aucune agression ne doit rester impunie et si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à contacter le SNUITAM-FSU.

* : Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation.

Réf réglementaires :

- Décret 82-453 du 28 mai 1982 ;
- NS 1403 du 30 mai 2005 ;
- NS 12968 du 3 décembre 2007 ;
- NS 1005 du 8 janvier 2008 ;
- Circulaire du premier ministre du 31 juillet 2015 ;
- NS du 20 avril 2016.

SNUITAM - FSU

DRAAF - 15 avenue de Cucillé 35047 RENNES Cedex 9

Tél. 02 99 28 22 99 - Télécopie : 02 99 28 20 83

snuitam@snuitam-fsu.org

www.snuitam-fsu.org